



NOMENCLATURE ACTES : 3.3

Publié le 21/10/22

## DÉCISION du MAIRE N°22-78

**Objet** : Avenant n° 7 au bail du 15 juillet 2015 concernant :  
La caserne de Gendarmerie située 2 rue Selkirk à ORTHEZ.

**Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,**

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 déléguant à M. Emmanuel HANON, Maire d'ORTHEZ, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avenant n° 7 au bail des locaux à usage de caserne de Gendarmerie signé entre l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques et la Ville,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant n° 6 au bail des locaux à usage de caserne de gendarmerie d'Orthez, relatif à la révision du loyer annuel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Article 2** : Le montant du loyer annuel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 est porté à 655 695.97 € H.C. (Six cent cinquante cinq mille six cent quatre-vingt quinze euros et quatre-vingt dix sept centimes).

**Article 3** : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera affichée dans les locaux de la Mairie.

Fait à ORTHEZ, le 14 octobre 2022



Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,  
**Emmanuel HANON**